



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 47

20/04/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-792 du 20 avril 2021 fixant les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures et la date du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des conseillers départementaux de juin 2021 et abrogeant l'arrêté n° 2021-629 du 29 mars 2021 ayant le même objet.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2021-775 du 19 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2020-8184 du 02 avril 2021 portant l'application du régime forestier-Commune de Gimécourt.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté portant modification d'habilitation justice des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021-792 du 20 AVR. 2021

fixant les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures et la date du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des conseillers départementaux de juin 2021 et abrogeant l'arrêté n° 2021-629 du 29 mars 2021 ayant le même objet

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-629 du 29 mars 2021 fixant les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures et la date du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des conseillers départementaux de juin 2021 ;

Considérant que le Premier Ministre a annoncé le 13 avril 2021, le report de l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux aux 20 et 27 juin 2021, au lieu des 13 et 20 juin 2021 comme prévu par le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 susvisé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger mon arrêté n° 2021-629 du 29 mars 2021 susvisé pour en prendre un nouveau tenant compte de ces nouvelles dates ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale suppléante ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-629 du 29 mars 2021 fixant les lieux, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures et la date du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage pour l'élection des conseillers départementaux de juin 2021, est abrogé.

Article 2 : Les candidatures en vue du premier tour des élections départementales sont déposées à partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021 dans les conditions fixées ci-après :

- aux heures d'ouverture du public du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (uniquement sur rendez-vous) ;
- aux heures d'ouverture du public le mercredi 5 mai 2021 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (uniquement sur rendez-vous).

Les prises de rendez-vous sont réalisées par les candidats ou leurs mandataires sur le site internet de la Préfecture.

En cas de difficultés, il est possible de prendre rendez-vous par téléphone au 06.45.17.21.24.

Article 3 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections départementales sont déposées le lundi 21 juin 2021 aux heures d'ouverture du public de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 4 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-duc.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par la Préfecture de la Meuse. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 5 mai 2021 à 17h00 à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le tirage au sort sera retransmis en direct par vidéo selon les modalités communiquées lors du dépôt de candidature.

Article 6 : La Secrétaire Générale suppléante est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021- 775 du 19 avril 2021
accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2198 du 13 octobre 2017 nommant M. Laurent WISLER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2168 du 13 octobre 2017 nommant Mme Angélique LEBOEUF, attachée d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Procédures Environnementales au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2125 du 13 octobre 2017 nommant M. Arnaud COLLIN, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure du Ministère de l'Intérieur, Adjoint au Chef du Bureau de l'Interministérialité au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu la note du 27 avril 2020 nommant Mme Angélique LEBOEUF, adjointe au directeur de la coordination des politiques et de l'appui territorial, chef du bureau des procédures environnementales ;

Vu la note du 06 avril 2021 nommant M. Arnaud COLLIN chef du bureau de l'interministérialité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la Direction, les pièces et documents suivants :

- les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et régionaux,
- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- les titres de perception rendus exécutoires,
- les accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires en matière de procédures environnementales,
- les récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- les ordres de missions des agents de la direction,
- les récépissés pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,
- les récépissés pour l'activité de négoce de courtage de déchets.

Délégation est accordée à M. Laurent WISLER, pour créer les expressions de besoins et les services faits dans l'outil Chorus formulaire et pour créer les titres de perception.

Délégation est également accordée à M. Laurent WISLER pour signer tous les actes relatifs à la mise en paiement des dotations de l'État imputés sur les BOP 112, 119, 122, 754.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Laurent WISLER, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mme Angélique LEBOEUF, attachée d'administration de l'État, adjointe au directeur de la coordination des politiques et de l'appui territorial, chef du bureau des Procédures Environnementales ;
- à M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'interministérialité ;

Article 3 : Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 112, 119, 122, 754 dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Arnaud COLLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Rachel DAVID, adjointe administrative principale
- Mme Victoria HOUDINET, adjointe administrative
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe supérieure

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent WISLER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Angélique LEBOEUF et à M. Arnaud COLLIN.

Article 5 : L'arrêté n° 2020-2394 du 09 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent WISLER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021-8184
portant l'application du régime forestier-Commune de Gimécourt**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-8010 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 12/03/2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Gimécourt, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée A40 , pour le territoire communal de Gimécourt;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 17 mars 2021 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar Le Duc, en date du 29 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 30mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Gimécourt et désignée ci-après :

COMMUNE DE GIMECOURT						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
	A	40	Bois Féry	11	23	10
SURFACE TOTALE				11	23	10

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar Le Duc,
- le maire de la commune de Gimécourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Gimécourt à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 Avril 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

ARRÊTÉ

portant modification d'habilitation justice
des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy gérées par l'Association Meusienne pour la
Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-10 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu l'arrêté de la préfète de la Meuse du 24 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice des MECS situées à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil départemental de la Meuse du 8 mars 2021 portant modification d'autorisation des MECS situées à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;

Vu le schéma départemental d'organisation de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;

Considérant que suite à la modification d'autorisation des MECS situées à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy gérées par l'AMSEAA, actée par l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil départemental de la Meuse du 8 mars 2021, il convient de modifier l'habilitation justice délivrée à ces établissements par la préfète de la Meuse le 24 décembre 2020 ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur proposition de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » est modifié comme suit :

« Les « MECS de l'AMSEAA » situées à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine-55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, sont organisées en un « Dispositif MECS de l'AMSEAA » dont le siège est situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est habilité à hauteur de 105 places pour des garçons et filles, âgés de 10 à 18 ans, placés par l'autorité judiciaire aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative et de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est composé des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

- MECS Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) située 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, de 30 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 18 ans ;
- MECS Voltaire située 12, rue Voltaire-55000 BAR-LE-DUC, de 18 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 18 ans ;
- MECS du Breuil située Prieuré du Breuil-Aile Ouest-55200 COMMERCY, de 15 places pour des garçons et filles âgés de 10 à 15 ans ;
- Dispositif d'accès à l'autonomie (D2A) situé 11, rue de la Marne-55100 VERDUN et 28, rue Dom Cellier-55000 BAR-LE-DUC, de 30 places pour des garçons et filles âgés de 16 à 18 ans ;
- MECS Glorieux située rue des Preux-55100 VERDUN, de 12 places pour des garçons et filles âgés de 13 à 16 ans ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. La date d'échéance pour le prochain renouvellement d'habilitation justice demeure fixée par référence à l'habilitation délivrée le 24 décembre 2020.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

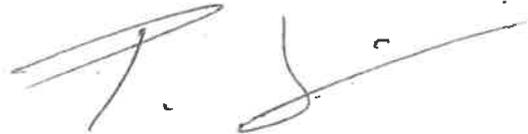
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-Le Duc, le 19 AVR. 2021

La préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the horizontal one.

Pascale TRIMBACH